

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1133

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	4 250 351 539
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Écologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds territorial climat	0	0
TOTAUX	0	4 250 351 539
SOLDE	-4 250 351 539	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Rassemblement National considère que les filières dites « intermittentes » représentent un coût très élevé pour les finances publiques, sans garantir une production stable ni compétitive d'électricité. Leur subvention massive exerce une pression croissante sur la facture du consommateur et sur le budget de l'État, tout en fragilisant l'équilibre du réseau électrique.

La sous-action « Solaire photovoltaïque » voit ses crédits passer de 2,84 milliards d'euros en 2025 à 4,25 milliards d'euros en 2026, soit une hausse de 1,41 milliard d'euros.

Cette augmentation considérable reflète une expansion rapide des dispositifs de soutien, souvent à des conditions de rachat très avantageuses. Or, la rentabilité de ces investissements repose quasi exclusivement sur l'aide publique.

Ainsi, le présent amendement de repli minore, en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, les crédits du programme 345 – Service public de l'énergie d'un montant de 4 250 351 539 €.